

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 OCTOBRE 2012 A 21 HEURES

Nombre de conseillers :
En exercice : 29
Présents : 18
Votants : 27

L'an deux mille douze,
Le Mardi 30 octobre à 21 heures,
Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,
s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, en séance
publique,
sous la présidence de Monsieur François CAZIS, Maire.

Date de convocation du conseil
municipal : 24.10.2012

Délibération n°13

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLU en vue de la suppression des emplacements réservés n°9 et 17.

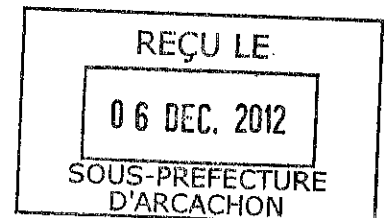
Présents : MM. François CAZIS, Jean-Claude DUPHIL, Jean-Patrick DESCoubES, Gérard MAYONNADE, Mme Béatrice RAVAT, MM. André TARDITS, Jean-Jacques DURAND, Mme Martine SOMMIER, M. Jean-Pierre MITAUT, Mmes Marie-Christine RANSINANGUE, Michèle BELLIARD, MM. Christophe ROSSI, Serge LACOMBE, Michel NOEL, Bruno BERRIER, Eric DAILLEUX, Martin CHALEPPE, Jésus JIMENEZ.

Absents excusés :

- ☞ Mme Marie-Danielle MIGAYRON ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude DUPHIL,
- ☞ Mme Monique MANO ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine RANSINANGUE,
- ☞ Mme Josette LECOQ ayant donné pouvoir à M. Gérard MAYONNADE,
- ☞ M. Christophe PRIVAT ayant donné pouvoir à M. Jean-Jacques DURAND,
- ☞ M. Jean-Louis LALANDE ayant donné pouvoir à M. André TARDITS,
- ☞ Mme Monique LEHMANN ayant donné pouvoir à Mme Béatrice RAVAT,
- ☞ Mme Sophie THEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Patrick DESCoubES,
- ☞ M. Michel VILLAIN ayant donné pouvoir à M. Michel NOEL,
- ☞ M. Michel GONIN ayant donné pouvoir à M. Jésus JIMENEZ.

Absentes : Mmes Monique MARENZONI, Murielle RUAULT.

Secrétaire de séance : M. Christophe ROSSI.



Rapporteur : Monsieur Gérard MAYONNADE.

En accord avec Monsieur le Maire, Monsieur Gérard MAYONNADE, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que les emplacements réservés sont déterminés par le PLU communal, qu'ils sont destinés à une fonction d'intérêt public et qu'ils sont provisoirement soumis à un statut spécial dans l'attente de leur destination future.

Leurs caractéristiques résultent d'abord de leur destination. En effet, un emplacement ne peut être réservé que si une destination précise lui est attribuée (article L.123-1-8° du code de l'urbanisme), c'est-à-dire aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts publics. En outre, un emplacement réservé doit être affecté à un bénéficiaire : une personne morale disposant de la capacité d'exproprier (exemple Etat, collectivités territoriales, mais aussi gestionnaires de service public). Enfin, il faut savoir qu'un emplacement réservé est caractérisé par les terrains concernés. Il peut s'agir de terrains bâtis ou non, pouvant être classés en tout ou partie.

D'autre part, les règles locales d'urbanisme disposent que les créations d'emplacements réservés s'inscrivent dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme. Les emplacements réservés sont identifiés dans le rapport de présentation, le règlement et les documents graphiques. Antérieurement, ils étaient mentionnés dans les pièces annexes au PLU révisé approuvé, dans la liste des emplacements réservés et des opérations publiques.

La portée du classement est aussi spécifique. Hormis les constructions à caractère précaire (article L.433-1, C. urb.) les constructions y sont interdites, mais les propriétaires disposent de garanties (article L.123-17-1° ali., C. urb.). Aucun délai n'est en général fixé pour réaliser l'opération qui a été programmée au PLU en matière de gestion des réserves foncières.

L'acquisition des terrains se fait à l'amiable ou à l'issue d'une déclaration d'utilité publique.

L'objet de la présente délibération qui intéresse la commune de Mios, sachant que cela a déjà été évoqué à l'occasion de différentes commissions municipales d'urbanisme, porte donc sur la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU visant à supprimer les emplacements réservés suivants :

- n° 9 qui concerne l'aménagement du carrefour Route de Peillin / Chemin des Gassinières au bénéfice de la commune,
- n°17 qui se rapporte à l'extension du Groupe scolaire de Lillet au bénéfice de la commune.

À ce jour les deux emplacements réservés susvisés n'ont plus leurs justifications compte tenu, d'une part, que les travaux prévus dans le cadre de l'aménagement du carrefour route de Peillin / Chemin des Gassinières ont été réalisés en totalité, et d'autre part, que la commune a procédé à l'acquisition du terrain situé lieu-dit « Lillet » pour permettre l'aménagement de l'extension du groupe scolaire de ce quartier.

Le conseil municipal de la commune de Mios,

Où l'exposé de Monsieur Gérard MAYONNADE, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme,

Vu la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement (L.A.P.C.I.P.P.) qui a introduit la procédure de modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme dont les modalités ont été précisées par le décret n°2009-722 du 18 juin 2009, modifiant ainsi l'article L.123-13 du code de l'urbanisme,

Considérant que cette procédure, distincte de la procédure de droit commun, reste exclusivement limitée à la rectification d'erreurs matérielles et à la modification d'éléments mineurs (art. R.123-20-1 du code précité),

Sur proposition de Monsieur François CAZIS, Maire,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de prescrire la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme communal telle que prévue par l'article L.123-13 du code de l'urbanisme à l'effet de supprimer les deux emplacements réservés n°9 et n°17 inscrits au PLU communal approuvé ;

- Dit qu'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département et par voie d'affiches, à la mairie de Mios, à la mairie annexe sise à Lacanau de Mios, et sur le site internet de la ville (<http://www.ville-mios.fr>);

L'avis susvisé sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition du document.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU communal, l'exposé de ses motifs, ainsi que le registre d'observations permettant au public de formuler ses remarques, seront mis à sa disposition, en mairie de Mios sise place du 11 novembre - 33380 MIOS - pendant une durée d'un mois.

La modification simplifiée n°1 du PLU est dispensée d'enquête publique.

Monsieur le Maire précise que la modification simplifiée n°1 du document sera, à l'issue du délai susvisé, approuvée par l'assemblée communale par délibération.

- Dit que l'objet de cette modification simplifiée n°1 du PLU communal ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), ni ne consiste à réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière, ni une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou milieux naturels, ni susceptibles de causer un risque grave de nuisances ;

- Dit que la présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon au titre du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

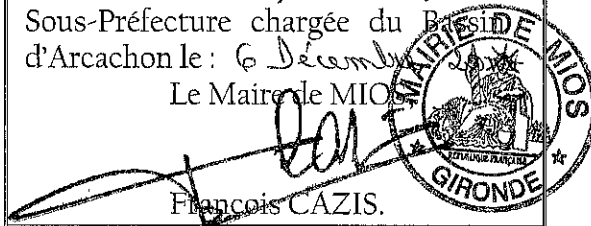
Le Maire de MIOS,
François CAZIS



Certifiée exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées le : 7 Décembre 2012
et la délibération ayant été reçue en
Sous-Préfecture chargée du Bassin
d'Arcachon le : 6 Décembre 2012

Le Maire de Mios

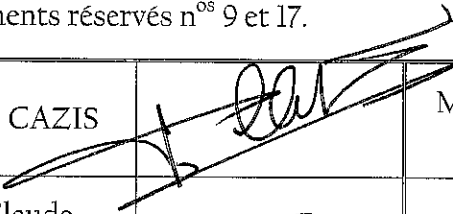
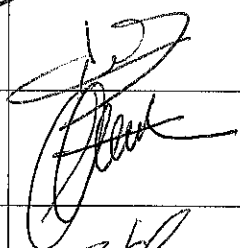
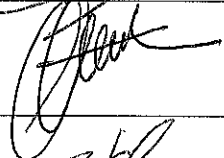
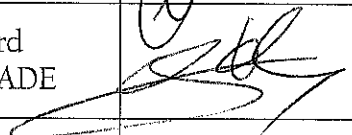
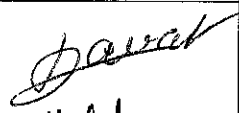




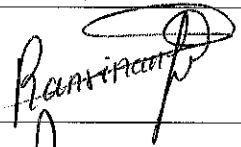
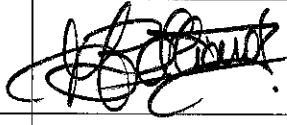
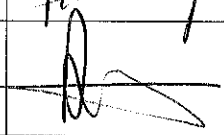
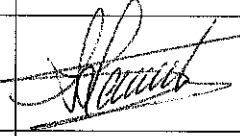
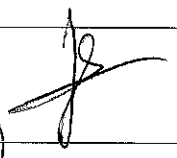
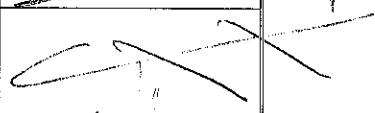
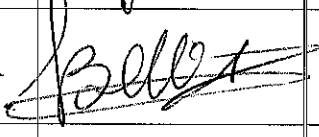
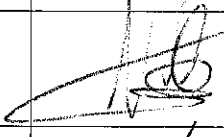

François CAZIS.



REÇU LE
06 DEC. 2012
SOUS-PREFECTURE
D'ARCACHON

Conseil municipal du Mardi 30 octobre 2012 à 21 heures

Délibération n°13 : Modification simplifiée n°1 du PLU communal en vue de la suppression des emplacements réservés n° 9 et 17.

M. François CAZIS		Mme Marie-Danielle MIGAYRON	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> REÇU LE 06 DEC. 2012 SOUS-PREFECTURE D'ARCACHON </div>
M. Jean-Claude DUPHIL		Mme Monique MANO	
M. Jean-Patrick DESCOUBES		Mme Josette LECOQ	
M. Gérard MAYONNADE		Mme Monique MARENZONI	
M. Christophe PRIVAT		M. Jean-Louis LALANDE	
Mme Monique LEHMANN		Mme Béatrice RAVAT	
M. André TARDITS		M. Jean-Jacques DURAND	
Mme Martine SOMMIER		M. Jean-Pierre MITAUT	
Mme Marie-Christine RANSINANGUE		Mme Michèle BELLIARD	
M. Christophe ROSSI		Mme Sophie THEL	
Mme Murielle RUAULT		M. Serge LACOMBE	
M. Michel NOEL		M. Martin CHALEPPE	
M. Bruno BERRIER		M. Eric DAILLEUX	
M. Michel VILLAIN		M. Jésus JIMENEZ	
M. Michel GONIN			